

Gouvernement du Québec

Décret 174-2010, 10 mars 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Yannick Couture comme juge de paix magistrat à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Yannick Couture de Sainte-Marie, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat à la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Saint-Joseph-de-Beauce ou dans le voisinage immédiat;

QUE ce juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où il peut être assigné à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 11 mars 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53351

Gouvernement du Québec

Décret 177-2010, 10 mars 2010

CONCERNANT la nomination de deux membres de la Commission des services juridiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14), la Commission des services juridiques se compose de douze membres choisis parmi les groupes de personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés et qui sont nommés par le gouvernement après consultation de ces groupes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de cette loi, les membres de la Commission, à l'exception du président, du vice-président et de ceux visés au deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QUE l'article 15 de cette loi prévoit que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre de la Commission autre que le président et le vice-président est comblée pour la durée non écoulée du mandat de ce membre;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe les indemnités auxquelles les membres de la Commission ont droit;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Chouinard a été nommé membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 860-2005 du 21 septembre 2005, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Alain Trudel a été nommé membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 596-2007 du 1^{er} août 2007 pour un mandat venant à échéance le 31 juillet 2010, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Pierre Allen, avocat, Lajoie, Beaudoin, Héon, soit nommé à compter des présentes, membre de la Commission des services juridiques, pour un mandat prenant fin le 31 juillet 2010, en remplacement de M^e Alain Trudel;

QUE madame Nathalie Cloutier, directrice générale, Centre local de développement de la MRC de Montmagny, soit nommée membre de la Commission des services juridiques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Chouinard;

QUE les membres de la Commission des services juridiques soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53354